

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
n° de déclaration d'activité : 73 31 04908 31 du 21/06/2007
Préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Entre les soussignés :

1) SARL AUTAN SOLAIRE
ZA Les Monges
31450 DEYME
N° SIRET : 48927032200014

et

2) Raison sociale :

Adresse.....

Tél

N ° de SIRET.....ci-après désigné **“Le Client”**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

Date prévue :

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, la société AUTAN SOLAIRE s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « Formation en Energie Solaire – INSTALLATION en AUTOCONSOMMATION –» pour les installateurs de systèmes solaires photovoltaïques titulaires de l'appellation QualiPV module *compétence électrique* (ou d'une formation équivalente).

A l'issue de la formation, les stagiaires passent un QCM de validation des acquis.

**LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDE AU RESEAU
MODULE COMPLEMENTAIRE AUTOCONSOMMATION**

DEROULE PEDAGOGIQUE - STAGE INSTALLATEUR ELECTRICIEN

Objectifs pédagogiques

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'installation d'un système solaire photovoltaïque raccordé au réseau en autoconsommation :

- Estimer la faisabilité du projet en fonction de l'implantation du lieu,
- Choisir un système adapté et répondant aux besoins du client,
- Réaliser l'installation dans les règles de l'art.

Public concerné

Artisans, techniciens d'entreprise d'installations électriques déjà titulaires de l'appellation QualiPV module « *compétence électrique* ».

Nombre de participants : 12 stagiaires maximum.

Durée du stage

Deux jours soit 14 heures de formation.

Pré-requis

Formation de base en électricité BT.

Etre titulaire de l'appellation QualiPV Elec ou d'une formation équivalente.

Etre informé des risques électriques au niveau habilitation BR.

Avoir déjà réalisé des installations photovoltaïques raccordés au réseau est préférable.

Déroulé pédagogique (7 séquences)

→ Présentation de la formation

(30mn)

→ Séquence 1 – La parité réseau

Objectif : Comprendre ce qu'est la parité réseau, ses causes et ses conséquences (60mn)

→ Séquence 2 – Contexte réglementaire et technique de l'autoconsommation

Objectif : Connaître le contexte réglementaire et technique de l'autoconsommation (1h30mn)

- Réglementations au Bâti
- Engagement national
- Les étapes du raccordement

→ Séquence 3 – Autoproduction & autoconsommation

Objectif : Comprendre le taux d'autoconsommation et d'autoproduction et les choix qui en découlent (2h)

- Définition des TAC et TAP
- Evaluer le profil de consommation
- Synthèse

→ Séquence 4 – L'autoconsommation

Objectif : Mieux connaître l'autoconsommation (2h)

- Autoconsommation à différentes échelles
- Répartition des usages dans la consommation domestique
- Analyse temporelle de la consommation

→ Séquence 5 – Optimisation de l'autoconsommation

Objectif : Connaître les paramètres pour optimiser mon autoconsommation (1h30)

- Optimisation par l'inclinaison
- Optimisation par l'orientation
- Pilotage des charges

→ Séquence 6 – Le stockage batterie

Objectif : Savoir justifier l'utilisation d'une batterie / savoir comparer les technologies Plomb et Lithium-ion (2h30)

- Pourquoi une batterie
- Caractéristiques de la batterie plomb
- Caractéristiques de la batterie lithium
- Comparaison

→ Séquence 7 – Conception des systèmes avec batterie

Objectif : Savoir mettre en œuvre une installation avec batteries (2h)

- Les différentes architectures
- Les grandes catégories d'armoires électrique
- La mise en œuvre

→ Conclusion - Evaluation

Objectif : Valider les acquis de la formation (45min)

- Tour de table de débriefing
- Questionnaires de satisfaction
- QCM

Validation des acquis par QCM

Un QCM validera les acquis du stagiaire.

Il se déroulera à l'issue de la formation

Le QCM est composé de 30 questions et est commun à tous les stagiaires. La règle de notation est la suivante :

- +1 pour chaque bonne réponse,
- 0 pour chaque réponse fautive ou manquante.

Une note supérieure ou égale à 24/30 au QCM valide les acquis permettant la délivrance d'une attestation de réussite. Si la moyenne de 24/30 n'est pas atteinte au QCM, le stagiaire peut repasser le QCM une nouvelle fois uniquement, dans le même centre de formation. Si le deuxième passage du QCM n'est pas validé, il faut refaire la totalité de la formation.

Si l'évaluation pratique donne lieu à un avis défavorable il faut refaire la totalité de la formation.

Chaque stagiaire recevra un classeur comprenant des copies des différents cours

Formateur et responsable pédagogique : Monsieur Antoine FARCOT – Ingénieur, Titulaire d'un D.E.A. d'Energétique – Directeur d'AUTAN SOLAIRE (30 ans d'expérience dans le domaine de l'énergie solaire), formateur externe ADEME pour les cessions de formation PHOTON Sites Isolés, formateur agréé par Qualit'ENR, enseignant en licence professionnelle, Expert près la Cour d'Appel de Toulouse, spécialité Energie Solaire.

Durée : 2 jours : Horaires : 8h30 à 12h30 (pause 1/2 h) – 14h00 à 18h00 (pause 1/2 h)

Lieu : AUTAN SOLAIRE – ZA Les Monges – RD 813 – 31450 DEYME

Modalités de suivi et appréciation des résultats : fiches de présence émargées.

Article 2 : Dispositions financières

a) Le Client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à AUTAN SOLAIRE, la somme correspondant aux frais de formation par stagiaire : **670 € Hors Taxe soit 804 € TTC**

Nom du ou des stagiaire(s) inscrit(s) :

Nom	Prénom	Fonction

- **Les frais de repas (déjeuner uniquement) sont compris. L'hébergement n'est pas compris.**

b) AUTAN SOLAIRE, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

c) Modalités de règlement : à l'inscription afin de réserver sa place, par chèque bancaire à l'ordre d'AUTAN SOLAIRE ou virement bancaire à notre banque BANQUE POPULAIRE – Agence Castanet Tolosan – RIB :

Code Banque Guichet N° compte Clé
17807 00044 85321577928 31

IBAN / **FR76 1780 7000 4485 3215 7792 831**

BIC / SWIFT **CCBPPRPPTLS**

Article 3 : Dédit ou abandon

a) En cas de dédit par l'entreprise après réception du règlement, AUTAN SOLAIRE retiendra 84 € TTC de frais de traitement par stagiaire et à moins de 10 jours francs avant le début de la formation, l'organisme retiendra sur le coût total 20% (201,60 € TTC) au titre des dépenses engagées pour la réalisation de l'action. Dans le cas d'un abandon en cours de formation le coût total de la formation sera retenu

b) AUTAN SOLAIRE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage de formation en raison d'insuffisance de participants ou pour tout cas de force majeure. En cas de report, les frais d'inscription seront crédités sur une session ultérieure. En cas d'annulation, les frais d'inscription acquittés seront remboursés.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter sa signature pour s'achever à l'issue de la formation

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à, le

<p>Pour le Client <i>Nom, prénom, position</i> <i>cachet et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »</i></p>	<p>Pour AUTAN SOLAIRE,</p> <p>AUTAN SOLAIRE SARL au capital de 12 000€ ZA Les Monges B1113 31450 DEYME tél 05 34 66 54 18 - 26 23 38 77 17 RCS TOULOUSE 489 270 322 00014 FARCOT Antoine – Co-Gérant</p>
--	---